

S.I.T.T.O.M.A.T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement
des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Service des Assemblées

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



2^{ème}
Semestre 2012

Directeur de publication : Monsieur Jean Guy DI GIORGIO, Président du SITTOMAT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

pages

<u>1252</u>	Adhésion du SITTOMAT à l'Association AIR PACA	1
<u>1254</u>	Demande au Préfet du Var d'une Commission de Suivi de l'Unité de Valorisation Energétique du Syndicat.	2
<u>1257</u>	Approbation du choix du délégataire et de la convention de Délégation de Service Public et de ses annexes. Autorisation au Président à signer ladite convention.	4
<u>1261</u>	Affermissement de la Tranche Conditionnelle dans le cadre de la Délégation de Service Public.	8
<u>1262</u>	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir pour le traitement des déchets verts reçus dans les déchetteries de l'aire toulonnaise.	10
<u>1263</u>	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir pour la collecte des points d'apport volontaire.	12
<u>1264</u>	Résiliation des marchés de valorisation des ferrailles et de l'acier issus des mâchefers.	15
<u>1265</u>	Résiliation des marchés de transport et de traitement des mâchefers.	16

Le texte intégral des délibérations du SITTOMAT est à la disposition du public
Au SITTOMAT, chemin Gaëtan Gastaldo 83 200 Toulon

.....

**Le texte intégral des délibérations du
S.I.T.T.O.M.A.T.
est à la disposition du public au
S.I.T.T.O.M.A.T.
chemin Gaëtan Gastaldo
quartier l'Escaillon
83 200 Toulon**

.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1252

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2012

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

ADHESION du
S.I.T.T.O.M.A.T.
à l'Association
AIR PACA

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 4 septembre 2012 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – VINCENT – LEROY – HUGUET –
FALLOT – LEGUAY – JOURDAN – MICHEL – GRANET –
CARPENTIER – BOUBEKER – ASTIER – Madame PHELIPPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : Néant

Délégués en exercice	14
Quorum	8
Présents	14
Absents ou excusés	
Procuration (s)	Néant

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 4 septembre 2012 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 19 septembre 2012, a donné un avis favorable à ce dossier.

En effet, l'association AIR PACA analyse la qualité de l'air de l'ensemble de la Région P.A.C.A. et à ce titre il a semblé opportun au S.I.T.T.O.M.A.T. de siéger au sein de cette Instance afin d'être informé de l'ensemble des travaux de cette association.

Le S.I.T.T.O.M.A.T., dans le cadre du contrôle de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique, garantit une exploitation en totale conformité avec la réglementation, notamment au niveau des valeurs d'émissions à l'atmosphère.

Vous comprendrez ainsi qu'un tel organisme dont la mission est de mesurer la qualité de l'air, doit être partenaire du Syndicat.

De plus, l'association AIR PACA accepte de participer au Comité Scientifique du Syndicat ainsi qu'à la Commission Consultative afférente à l'Unité de Valorisation Energétique.

Aussi, moyennant une participation annuelle de dix mille euros, je vous propose d'adhérer à l'Association AIR PACA.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Décider de l'adhésion du S.I.T.T.O.M.A.T. à l'Association AIR PACA moyennant une participation annuelle de dix mille euros.
- 3 - Dire que la dépense sera prévue pour l'année 2012 à la DM2 et aux futurs budgets primitifs du Syndicat, en section de fonctionnement, article 6281.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE AVEC UNE ABSTENTION Monsieur Gilles VINCENT

Jean-Cuy de GIORGIO
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1254

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2012

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Demande au Préfet du Var
l'une Commission de Suivi de
l'Unité de Valorisation
Energétique du Syndicat

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 4 septembre 2012 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – VINCENT – LEROY – HUGUET –
FALLOT – LEGUAY – JOURDAN – MICHEL – GRANET –
CARPENTIER – BOUBEKER – ASTIER – Madame PHELIPPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : Néant

Délégués en exercice	14
Quorum	8
Présents	14
Absents ou excusés	
Procuration (s)	Néant

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 19 septembre 2012, a donné un avis favorable à ce dossier.

Les installations de protection de l'Environnement, et notamment celles afférentes au traitement du déchet, pouvaient être contrôlées à travers une Commission Locale d'Information et de Surveillance.

Cette Commission était créée par arrêté préfectoral.

Aujourd'hui, la réglementation ayant changé, la Commission de Suivi de l'Unité de Valorisation Energétique est toujours dépendante du pouvoir réglementaire du Préfet.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer favorablement sur cette création. Une lettre sera également adressée aux maires des communes riveraines, à savoir : Toulon, Ollioules et la Seyne sur Mer, pour connaître leur position.

Il convient par ailleurs de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour participer à cette Instance.

Je vous propose ma candidature et je demande à un deuxième candidat de se déclarer. Enfin, il convient que deux délégués suppléants soient également élus.

Il est effectué un vote à bulletin secret dont les candidats sont :

Premier délégué titulaire	Le Président Jean-Guy di GIORGIO
Deuxième délégué titulaire	Jean-Michel HUGUET

Premier délégué suppléant	Marcel LEGUAY
Deuxième délégué suppléant	Patrick BOUBEKER

Après scrutin, les résultats sont :

Premier délégué titulaire	Le Président Jean-Guy di GIORGIO	avec 14 voix
Deuxième délégué titulaire	Jean-Michel HUGUET	avec 14 voix

Premier délégué suppléant	Marcel LEGUAY	avec 14 voix
Deuxième délégué suppléant	Patrick BOUBEKER	avec 14 voix

Messieurs	Jean-Guy di GIORGIO et Jean-Michel HUGUET
-----------	---

Sont élus délégués titulaires

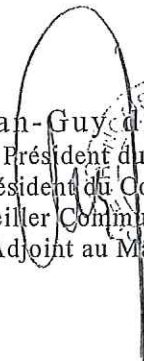
Messieurs	Marcel LEGUAY et Patrick BOUBEKER
-----------	---

Sont élus délégués suppléants

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Demander au Préfet du Var de créer une Commission de suivi afférente à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique
- 3 - Décider de saisir les trois maires des communes riveraines et de désigner comme délégués titulaires et délégués suppléants des membres du Syndicat qui ont été précédemment élus.
- 4 - Prendre acte des candidats élus pour siéger en tant que délégués titulaires et délégués suppléants à la Commission de Suivi.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTO MAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1257

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 30 NOVEMBRE 2012

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

approbation du choix du
gataire et de la convention
Délégation de Service
ublic et de ses annexes

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 14 novembre 2012 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

torisation au Président à
gner ladite convention

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – GRANET – CARPENTIER – MICHEL – LEGUAY –
BOUBEKER – VITRANT – ALBERTINI – HUGUET - Madame
PHELIPPEAU – FALLOT -

Procurations : Néant

Absents ou excusés :

MM. JOURDAN – VINCENT – LEROY

Délégués en exercice	14
Quorum	8
Présents	11
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	

Monsieur FALLOT quitte la séance à 11 H 05 et donne procuration à
Monsieur Thierry ALBERTINI.
Ce départ ne modifie pas l'établissement du quorum.

10 Présents au lieu de 11, le quorum étant de 8

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION ET LA
MODERNISATION DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'AIRE TOULONNAISE AINSI QUE
L'EXPLOITATION ET L'EXTENSION EVENTUELLE DU RESEAU DE
CHALEUR ISSUE DE L'UVE**

**APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DE LA CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES ANNEXES**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du CGCT :

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. ».

et de l'article L. 1411-7 du CGCT :

"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération."

Ainsi, la présente délibération vise à :

- Approuver :

- o le choix du groupement PIZZORNO ENVIRONNEMENT - IDEX ENVIRONNEMENT - SOVATRAM auquel se substituera pour l'exécution de la convention de délégation de service public la société ZEPHIRE.
 - o le projet de convention de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulonnaise ainsi que l'exploitation éventuelle du réseau de chaleur issue de l'UVE.
- autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulonnaise ainsi que l'exploitation et l'extension éventuelle du réseau de chaleur issue de l'UVE.

Pour rappel sur la procédure de délégation de service public

S'agissant de la mise en œuvre de la procédure de passation, les étapes suivantes ont été engagées :

- 5 octobre 2011 :
 - a. Délibération n°1211 fixant les conditions de dépôt des listes de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - b. Délibération n°1212 fixant les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public dite « Commission Sapin » conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 19 octobre 2011 :
 - a. Délibération n°1216 portant élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - b. Délibération n° 1217 portant élection des membres de la Commission Sapin conformément aux articles D. 1411-3 et D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
 - c. Délibération n°1218 portant saisine pour avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - d. Délibération n° 1219 portant saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 25 octobre 2012 : Arrêté du Président RL 266 désignant, eu égard à leur compétence et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, les agents du SITTOMAT suivants :
 - a. le Directeur Général ayant voix consultative,
 - b. le Responsable Technique ayant voix consultative,
 - c. le représentant du groupe des Ingénieurs ayant voix consultative.
- 5 décembre 2011 : Avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ;
- 7 décembre 2011 : Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- C'est dans ce cadre que, par délibération n°1232, le Comité syndical du SITTOMAT du 21 décembre 2011 a délibéré, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, pour :
 - a. approuver le principe de la délégation du service public pour l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'exploitation et l'extension éventuelle du réseau de chaleur issue de l'UVE,
 - b. approuver les caractéristiques des prestations que devront assurer le futur délégataire,
 - c. autoriser Monsieur le Président :
 - i. à lancer la procédure de délégation de service public,
 - ii. à mener les négociations avec différents candidats,
 - iii. à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

La procédure de recrutement du futur délégataire pour l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulonnaise ainsi que l'exploitation et l'extension éventuelle du réseau de chaleur issue de l'UVE a été suivie selon les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle a débuté par l'envoi d'un avis de publicité aux organismes de publication suivants :

- o J.O.U.E :
 - Avis n°2012/S 16-025653 publié le 25/01/2012
- o B.O.A.M.P. :
 - Annonce n°362 du BOAMP n°17B publié le 25/01/2012
- o Le Moniteur des Travaux Publics :
 - Annonce n°DSP-AO-1205-1496 du Moniteur du 27/01/2012

La date de remise des plis a été fixée au 2 mai 2012 à 12 heures.

o 2 mai 2012 : Réunion de la Commission Sapin qui a procédé à l'ouverture du 1^{er} dossier contenant les candidatures et a établi un procès-verbal d'ouverture des dossiers de candidatures. Trois candidats ont déposé un dossier de candidatures et un dossier d'offres :

- o GPE>IDEX/SOVATRAM
- o NOVERGIE/CNIM
- o VALSUD

o 4 mai 2012 : Réunion de la Commission Sapin pour l'examen de la conformité des dossiers de candidatures par rapport aux critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et l'établissement de la liste des candidatures admis à présenter une offre dans les conditions de l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales.

- o Suite à l'ouverture puis l'analyse des candidatures, il a été mis en évidence que le dossier de candidature du Groupement NOVERGIE/CNIM était incomplet.
 - o La Commission Sapin, après en avoir délibéré, a décidé de demander au groupement candidat d'apporter les précisions nécessaires pour régulariser son dossier de candidature.
 - o Afin de respecter l'égalité de traitement, il a également été demandé aux deux autres candidats d'apporter tout complément qu'ils jugeraient utile à leur dossier de candidature.
 - o Les candidats avaient jusqu'au mercredi 9 mai 17h00 pour apporter ces précisions et/ou compléments.
- o 9 mai 2012 : Date de remise des précisions et/ou compléments :
- o Le groupement GPE/ IDEX/SOVATRAM n'a pas apporté de compléments
 - o Le groupement NOVERGIE/CNIM a apporté des compléments
 - o La société VALSUD n'a pas apporté de compléments.

o 10 mai 2012 : Réunion de la Commission Sapin pour compléter le rapport d'analyse du 4 mai 2012 de ces nouveaux éléments en vue de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. A l'issue de l'analyse des candidatures, les trois candidats ont été admis à présenter une offre. A la suite du choix des candidats admis à présenter une offre, la Commission Sapin a procédé à l'ouverture des dossiers contenant les offres et a établi un procès-verbal d'ouverture des dossiers des offres.

- 7 juin 2012 :
 - Réunion de la Commission Sapin pour rendre un avis sur les offres remises par les candidats ;
 - Convocation pour la première série de réunions de négociations ;
- 14 et 15 juin 2012 : Première réunion de négociation avec les candidats ;
- 15 juin 2012 : Envoi de la première série de questions ;
- 6 juillet 2012 : Date limite de remise des réponses à la première série de questions ;
- 11 juillet 2012 : Convocation à la deuxième réunion de négociations ;
- 19 et 20 juillet 2012 : deuxième réunion de négociations avec les candidats et envoi de la deuxième série de questions ;
- 10 août 2012 : Date limite de remise des réponses à la deuxième série de questions ;
- 4 septembre 2012 : Convocation à la troisième réunion de négociations ;
- 13 et 14 septembre 2012 : Troisième réunion de négociation avec les candidats ;
- 18 septembre 2012 : Envoi de la troisième série de questions et de la convocation pour la quatrième réunion de négociations ;
- 25 septembre 2012 : Information complémentaire à l'ensemble des candidats concernant la tranche conditionnelle et la prise en charge des trois chaufferies de secours du réseau Berthe (modification non substantielle du périmètre de la délégation de service public prévu dans le règlement de la consultation) ;
- 2 octobre 2012 : quatrième réunion de négociations avec les candidats et réponses à la troisième série de question. A cette occasion il a été précisé aux candidats que, compte tenu des impératifs imposés dans le cadre de l'obtention de la subvention ADEME/FEDER, la tranche conditionnelle serait levée en même temps que la prise en charge effective des installations au 1^{er} janvier 2013 ;
- 3 octobre 2012 : Clôture des négociations avec les candidats et demande aux trois candidats de la remise de la meilleure offre finale pour le 12 octobre 2012 ;
- 23 octobre 2012 : Présentation par les cabinets Sage Services Environnement, Ingévalor et De Castelnau des meilleures offres en ma présence, celles des quatre vices présidents, du Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T., du Directeur Technique du S.I.T.T.O.M.A.T. et du groupe d'ingénieurs. Après la présentation, j'ai demandé aux prestataires, aux techniciens territoriaux et aux fonctionnaires du S.I.T.T.O.M.A.T. de sortir afin que nous puissions discuter pour finaliser mon choix du candidat GPE>IDEX/SOVATRAM qui a été approuvé à l'unanimité des élus présents ;
- 24 octobre et 5 novembre 2012 : Convocations du candidat GPE>IDEX/SOVATRAM
- 29 octobre au 9 novembre 2012 : Réunions de mise au point par le Président du projet de convention de délégation de service public avec le GPE>IDEX/SOVATRAM.

WATERM.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de convention, ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport du Président, ont été transmis aux membres du Comité syndical le mercredi 14 novembre 2012. L'ensemble de ces documents, ainsi que les annexes au projet de Convention de délégation de service public, ont également été mis à disposition pour consultation, par les membres du Comité syndical, sur leur demande, afin d'être valablement discutés lors de la séance du vendredi 30 novembre 2012.

Considérant que le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des collectivités territoriales, a bien été respecté ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale ;

Vu l'avis favorable du CTP, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la CCSPL, en date du 7 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SITTOMAT du 21 décembre 2011, se prononçant sur le recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulonnaise ainsi que l'exploitation et l'extension éventuelle du réseau de chaleur issue de l'UVE ;

Vu les rapports de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de l'offre ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du Groupement PIZZORNO/IDEX/SSOVATRAM et l'économie générale de la délégation, et adressé aux membres du Comité syndical le mercredi 14 novembre 2012, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de délégation de service public annexé à la présente délibération.

Il vous est demandé de bien vouloir :

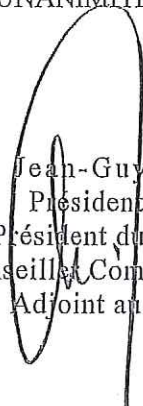
1 - Adopter l'exposé qui précède

2 - **APPROUVER** le choix du Groupement PIZZORNO ENVIRONNEMENT/IDEX/SOVATRAM auquel se substituera la société dédiée ZEPHIRE pour l'exécution du contrat comme délégataire du service public pour l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulonnaise ainsi que l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur issue de l'UVE

3 - **APPROUVER** la convention de délégation de service public portant sur l'exécution du contrat comme délégataire du service public pour l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulonnaise ainsi que l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur issue de l'UVE

4 - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1261

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Affermissement de la
Tranche Conditionnelle
dans le cadre de la
Délégation de Service
Public

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 3 décembre 2012 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – HUGUET – FALLOT –
VINCENT – BOUBEKER – LEGUAY – MICHEL – JOURDAN –
VITRANT – CARPENTIER - GRANET

Procurations : Néant

Absents ou excusés :

Madame Virginie PHELIPPEAU

Délégués en exercice	14
Quorum	8
Présents	13
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 décembre 2012 a donné un avis favorable au dossier qui est soumis à votre approbation.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public lancée par le S.I.T.T.O.M.A.T. début 2012, cette consultation comportait une Tranche Conditionnelle, à savoir la réalisation d'un réseau de chaleur devant desservir le quartier Berthe de la ville de la Seyne sur Mer et des bâtiments communaux s'y rattachant.

Il convient de rappeler que dans cette affaire le S.I.T.T.O.M.A.T. et la Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise ont obtenu une importante subvention sur cette opération de l'ADEME et du FEDER, permettant de garantir aux futurs abonnés du réseau de chaleur un rabais de 5 % par rapport à l'énergie substituée.

Aujourd'hui, après de nombreuses négociations avec l'Office d'HLM Terres du Sud Habitat qui gère le parc de logements du quartier Berthe et les services techniques de la ville de La Seyne pour les bâtiments, ceux-ci nous ont signifié leur accord à se raccorder ; ainsi, le Conseil d'Administration de Terres du Sud Habitat devrait se prononcer ce jour pour signer le règlement de service et la police d'abonnement, s'engageant ainsi à se raccorder une fois les travaux du réseau effectués.

La ville de La Seyne a déjà fait parvenir son accord à ce sujet.

Aussi, je vous propose de signifier à l'exploitant l'affermissement de cette Tranche Conditionnelle qui permettra au S.I.T.T.O.M.A.T. de développer un aspect social à son activité.

En effet, les logements sociaux, et notamment leurs usagers, bénéficient d'une réduction de 5% sur l'énergie ; il convient de préciser que dans une période où le gaz varie fortement, les conditions de révision de prix de la fourniture d'énergie présentée par le groupement retenu au titre de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique, à savoir G.P.E./IDEX, feront que les conditions de chauffage seront de plus en plus intéressantes car l'indexation de l'énergie fournie par l'Usine est moins élevée que la variation du gaz.

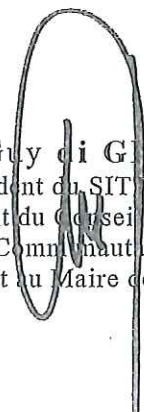
Pour preuve les tarifs de fourniture de l'énergie sur le premier réseau de chaleur de la Beaucaire à Toulon.

Aujourd'hui, les abonnés bénéficient de tarifs défiant toute concurrence.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signifier au Groupement G.P.E./IDEX l'affermissement de la Tranche Conditionnelle conformément au règlement de police et au projet de police d'abonnement joints à la présente.
- 3 - Dire que l'affermissement de cette Tranche Conditionnelle n'a aucune répercussion financière pour le Syndicat, si ce n'est des recettes supplémentaires
- 4 - Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des trois chaudières avec Terres du Sud Habitat
- 5 - Autoriser le Président à signer le bail à construction à intervenir pour la chaudière de secours à réaliser sur la Cité Berthe avec Terres du Sud Habitat
- 6 - Autoriser le Président à signer tous les documents administratifs à intervenir pour la réalisation de cette Tranche Conditionnelle.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1262

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

utorisation au Président à
signer le marché à
tervenir pour le traitement
s déchets verts reçus dans
les déchetteries de l'aire
toulonnaise

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 3 décembre 2012 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – HUGUET – FALLOT –
VINCENT – BOUBEKER – LEGUAY – MICHEL – JOURDAN –
VITRANT – CARPENTIER - GRANET

Procurations : Néant

Absents ou excusés :

Madame Virginie PHELIPPEAU

Délégués en exercice	14
Quorum	8
Présents	13
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT CHARGE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 décembre 2012 a donné un avis favorable au dossier qui est soumis à votre approbation.

Par délibération n° 1255 du 26 septembre 2012, le Comité Syndical autorisait le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets verts reçus dans les déchetteries et issus des services communaux.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un marché récurrent et que le marché en cours arrive à terme au 31 décembre 2012.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 19 décembre 2012 a classé en n° 1 la proposition de la société SEF Environnement et ce, conformément aux critères de choix du cahier des charges, à savoir :

Valeur Technique	60%
Prix	40%

Il convient de rappeler qu'afin d'augmenter le taux de valorisation matière du Syndicat, il a été inclus dans le cahier des charges l'obligation de mise en sac du compost. Celui-ci sera mis à disposition, gratuitement, des villes membres du Syndicat mais également par la mise à disposition de sacs de compost prêts à l'emploi sur chacune des déchetteries des villes membres du S.I.T.T.O.M.A.T.

Ces deux actions devraient permettre d'écouler le compost réalisé à partir des déchets verts collectés sur l'aire toulonnaise et donc d'augmenter la valorisation matière.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir pour le traitement des déchets verts avec la société SEF Environnement classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres et ce conformément au bordereau de prix joint à la présente.
- 3 - Dire que les dépenses sont prévues à la Ligne 611 de la section ordinaire du Budget de Fonctionnement du Syndicat

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



SERVICE DES MARCHES

Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON
Tél: 04 94 89 64 94

**RECEPTION, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES
DECHETS VERTS REÇUS DANS LES DECHETTERIES DE
L'AIRE TOULONNAISE ET PRODUITS PAR LES SERVICES
MUNICIPAUX**

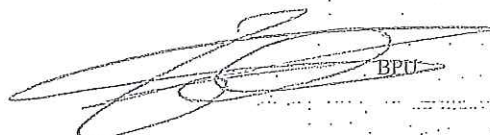
BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Désignation des prestations	Unité	Prix €HT
- Location mensuelle d'une benne ouverte de 30 m ³	1	60.00
- Location mensuelle d'une benne ouverte de 25 m ³	1	50.00
- Location mensuelle d'une benne ouverte de 20 m ³	1	50.00
- Location mensuelle d'une benne ouverte de 15 m ³	1	40.00
- Transport depuis la déchetterie ou le Centre Technique Municipal vers le site de réception	Forfait (benne)	75.00
- Broyage de souches d'arbres (diamètre maxi..... sur le site de réception)	tonne	70.00
- Traitement en compostage pour les déchets verts broyés réceptionnés	tonne	37.00
- Traitement en compostage des déchets verts non broyés réceptionnés	tonne	39.00
- Traitement en <i>mulch</i> des déchets verts non broyés réceptionnés	tonne	19.00
- Tri, stockage et transport des pollutions dans les bennes à l'UVE	Tonne (voyage)	10.00
- Livraison de compost par 5M ³ sur les Centres Techniques Municipaux et déchetteries	Forfait	65.00
- Mise en sacs	Tonne	39.60
- Livraison en sacs (40 minimum) sur les centres techniques municipaux ou déchetteries	Forfait (voyage)	70.00

Fait à, *La Seyne* le *20 Avril 2018*

SARL SEF ENVIRONNEMENT
Z.A. Les Playes - 377 Ch. de la Farlède
83000 LA SEYNE SUR MER
SIRET 391 759 818 00027 - NAF 020 B
Tél : 04 94 10 59 00
Fax : 04 94 10 59 03
sef@sef-environnement.com

(Cachet et signature)



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1263

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 3 décembre 2012 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – HUGUET – FALLOT –
VINCENT – BOUBEKER – LEGUAY – MICHEL – JOURDAN –
VITRANT – CARPENTIER – GRANET

Procurations : Néant

Absents ou excusés :

Madame Virginie PHELIPPEAU

Délégués en exercice	14
Quorum	8
Présents	13
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT CHARGE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 décembre 2012 a donné un avis favorable au dossier qui est soumis à votre approbation.

Par délibération n° 1243 du 11 avril 2012, le Comité Syndical autorisait le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la collecte des points d'apport volontaire de l'aire toulonnaise.

Aujourd'hui, environ deux mille colonnes sont positionnées sur l'aire toulonnaise. Il s'agit d'un marché récurrent et le présent marché arrive à terme le 31 décembre 2012.

Dans le cadre du nouveau cahier des charges, quelques modifications ont été apportées. Le prestataire, en sus des opérations de vidage des colonnes, devra également, deux fois par an, procéder à un nettoyage complet de la surface des points d'apport volontaire.

De plus, deux options étaient présentées, options retenues par le S.I.T.T.O.M.A.T.

Première option : Mise en place d'un camion avec kinshoffer pour collecter les points d'apport volontaire mis en place directement par la communauté de communes Sud Sainte Baume.

Deuxième option : Mise en œuvre d'un camion de petit gabarit chargé de ramasser des points d'apport volontaire de 2 m³ dans les centres villes historiques, notamment en ce qui concerne le verre.

Il sera fait application des bordereaux de prix pour ces deux options.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. ne retient pas la variante afférente au petit véhicule (le S.I.T.T.O.M.A.T. préfère la solution de base).

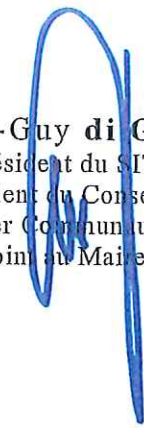
Par ailleurs, une seule offre a été reçue pour cette consultation ; il s'agit du groupement S.M.A./G.P.E.

Cette proposition est totalement conforme au cahier des charges définies par le Syndicat et, après analyse financière du Bordereau des Prix, ne représente une augmentation de 0,4 %. La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la proposition du Groupement S.M.A./G.P.E. même si la concurrence a été réduite.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir pour la collecte des points d'apport volontaire avec le Groupement S.M.A./G.P.E. conformément au bordereau de prix joint à la présente.
- 3 - Dire que les dépenses sont prévues à la Ligne 611 de la section ordinaire du Budget de Fonctionnement du Syndicat

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



SERVICE DES MARCHES

Chemin G.Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 Toulon
Tel. 04 94 89 64 94

**COLLECTE DES MATERIAUX RECYCLABLES
D'EMBALLAGES MENAGERS A PARTIR DES COLONNES
AERIENNES ENTERREES OU SEMI ENTERREES SUR
L'AIRE TOULONNAISE**

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DE PRIX

Collecte des matériaux recyclables d'emballages ménagers à partir des colonnes aériennes enterrées ou semi enterrées sur l'aire toulonnaise

Désignation des prestations	Unité	Prix € HT
1) Collecte à partir des colonnes aériennes		
-Collecte des papiers cartons journaux magazines	La tonne	53,75
-Collecte des flacons plastiques	La tonne	540,00
-Collecte du verre	La tonne	43,90
2) Collecte à partir des colonnes semi enterrées		
-Collecte des papiers cartons journaux magazines	La tonne	53,75
-Collecte des flacons plastiques	La tonne	540,00
-Collecte du verre	La tonne	43,90
3) Collecte à partir des colonnes enterrées		
-Collecte des papiers cartons journaux magazines	La tonne	53,75
-Collecte des flacons plastiques	La tonne	540,00
-Collecte du verre	La tonne	43,90
4) Collecte à partir des bennes de 7 m³ ou 15 m³		
-Collecte du verre	La tonne	19,00
-Location mensuelle d'une benne de 7 m ³	L'Unité	50,00
-Location mensuelle d'une benne de 15 m ³	L'Unité	60,00
5) Rechargement du verre depuis la plateforme de stockage dans la benne semi remorque de 20 tonnes de charge utile		
-Rechargement du verre	La tonne	9,00
6) Lavage et maintenance des colonnes	Forfait annuel	37 000,00
OPTIONS :		
7) Option 1 : collecte des colonnes à préhension KINSCHOFFER		
-Collecte des papiers cartons journaux magazines		59,00
-Collecte des flacons plastiques	La tonne	555,00
-Collecte du verre		49,00
8) Option 2 : collecte des colonnes avec petit véhicule		
-Collecte des papiers cartons journaux magazines		107,50
-Collecte des flacons plastiques	La tonne	1 080,00
-Collecte du verre		87,80

Fait à, **L'raguigran**

Le **20/11/2012**

(Cachet et signature)

Sauveur MARTINIELLO
Directeur d'Exploitations

S. M. A.
109, Rue Jean Aicard
83300 DRAGUIGNAN
Tél. 04 94 50 50 50
SAS au capital de 160 071,47 €
SIREN 683 750 185 RC 97 B 218

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1264

OBJET
de la délibération

Résiliation des marchés de
valorisation des ferrailles et
de l'acier issus des
mâchefers

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 3 décembre 2012 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – HUGUET – FALLOT –
VINCENT – BOUBEKER – LEGUAY – MICHEL – JOURDAN –
VITRANT – CARPENTIER - GRANET

Procurations : Néant

Absents ou excusés :

Madame Virginie PHELIPPEAU

Délégués en exercice	14
Quorum	8
Présents	13
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE
LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 décembre 2012 a donné un avis favorable au dossier qui est soumis à votre approbation.

Par délibération n° 1257 en date du 30 novembre 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention de **Délégation de Service Public** relative à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique. Celle-ci débutera au 1^{er} janvier 2013.

Dans le cadre du périmètre de la **Délégation de Service Public**, une option avait été prévue par le Syndicat pour permettre au délégataire de valoriser les ferrailles et l'acier issus des mâchefers.

Cette option se justifiait par le fait que le prestataire avait comme obligation de réaliser le traitement des mâchefers, et qu'il semblait logique que ce soit lui, à partir du moment où il avait un équipement de maturation, s'occupe également de la valorisation des produits issus de cette installation.

Dans le cadre des offres de la **Délégation de Service Public**, et notamment le Groupement G.P.E./IDEX, a indiqué un montant de recettes garanties au Syndicat supérieur aux deux marchés en cours.

En conséquence, cette option a été affirmée et les deux marchés doivent donc être résiliés.

Il s'agit du marché attribué, pour la valorisation des métaux ferreux, à APR, en date du 29 juillet 2011, conformément à la délibération n° 1205 du 13 juillet 2011. Pour le marché attribué pour la valorisation des métaux non ferreux à COREPA, en date du 1^{er} juillet 2011 du conformément à la délibération n° 1205 en date du 13 juillet 2011.

Il conviendra que l'administration rencontre les titulaires de ces deux marchés pour examiner avec eux les conséquences financières d'une résiliation anticipée du 1^{er} janvier 2013 alors que les marchés arrivaient à terme au 30 juin 2013

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à résilier les deux marchés.
- 3 - Autoriser le Président à entamer les négociations afin de définir les indemnités dues par le Syndicat au titre de ces deux résiliations anticipées.
- 4 - Autoriser le Président à régler le montant des indemnités de résiliation des marchés par anticipation à charge du Syndicat.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean Guy **diGIORGIO**
Président du SITOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1265

OBJET
de la délibération

Résiliation des marchés de
transport et de traitement
des mâchefers

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 3 décembre 2012 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – HUGUET – FALLOT –
VINCENT – BOUBEKER – LEGUAY – MICHEL – JOURDAN –
VITRANT – CARPENTIER – GRANET

Procurations : Néant

Absents ou excusés :

Madame Virginie PHELIPPEAU

Délégués en exercice	14
Quorum	8
Présents	13
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE
LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 décembre 2012 a donné un avis favorable au dossier qui est soumis à votre approbation.

Par délibération n° 1257 en date du 30 novembre 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention de **Délégation de Service Public** relative à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique. Celle-ci débutera au 1^{er} janvier 2013.

Dans le cadre du périmètre de la **Délégation de Service Public**, le transport et le traitement des mâchefers font dorénavant partie des obligations du délégataire.

Je me permets de vous rappeler que le Comité Syndical avait accepté d'inclure dans le périmètre de la **Délégation de Service Public** le transport et le traitement des mâchefers au vu des contraintes qui pesaient sur le Syndicat au titre des contrôles à réaliser afin de pouvoir valoriser ces mâchefers.

Ainsi, le Groupement d'Entreprises G.P.E./IDEX doit réaliser le transport et le traitement des mâchefers

En conséquence, les marchés signés en 2011, conformément à la délibération 1196 du 1^{er} juin 2011 pour le traitement des mâchefers, et conformément à la délibération 1169 du 13 octobre 2010 pour le transport des mâchefers, attribués au groupement Pizzorno Environnement, sont résiliés au 31 décembre 2012, sans donner droit à indemnité puisque le groupe Pizzorno Environnement est actionnaire majoritaire de la **Délégation de Service Public**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Résilier au 31 décembre 2012, sans aucune indemnité, les marchés de transport et de traitement des mâchefers qui avaient été attribués au groupe Pizzorno Environnement.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du SITTON
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

